

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité envir	onnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du proje		
Demande de renouvellement de l'autorisat	tion d'exploiter une carrière de i	roches massives	sur la commune d'Avrainville (54)
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage	ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique	Course and the second		
Nom	Prénom		
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Société Poutière et de Dragaç	ge de l'Est (S.R.D.	E)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Sébastien CRACCO Président de la société S.R.D.E		
RCS / SIRET 1 9 8 8 2 1 9	9 0 0 0 0 1 3 F	orme juridique	Société par actions simplifiée
Joigne	ez à votre demande l'annex	ke obligatoire	n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec			22-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspond		
N° de catégorie et sous-catégorie			s seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1c)Installations classées pour la	Renouvellement d'une carrière	e soumise à auto	risation sur une surface de 24 ha 82 a
protection de l'environnement	78 ca		
	4. Caractéristiques générale	s du projet	
Doivent être annexées au présent formu		rubrique 8.1 du	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les évent			
Le présent projet consiste à extraite et à tra Un renouvellement de l'exploitation actue			annuelle nour être en adéquation
avec la demande du marché local.		20 14 p. 00201011	a madro pour dire en adequation
Les matériaux élaborés seront utilisés pou	r alimenter les chantiers du BTP	localisés dans le	e sillon Mosellan entre Toul et Pont à
Mousson, La société S.R.D.Eaccueille également des	matériaux inertes nour le réame	ánagement de la	a carrière et souhaite nours jiure cette
activité.	materiaux inertes pour le ream	enagement de n	a carriere et sourraite poursoivre cette
		Préfec	lure de Meurthe-et-Moselle
			REÇU LE
			2 9 MAI 2019
			S.C.P.P 2

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La carrière d'Avrainville a été autorisée en 2005 pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation arrive donc à échance en octobre 2020. Le rythme de production autorisée de matériaux commercialisable est de 200 000 t/an en moyenne et de 400 000 t/an au maximum. Or, depuis le début de l'exploitation, en 2008, la production de la carrière a été de 98 700 t/an en moyenne avec un maximum à 165 000 t/an. Une réserve de gisement importante est donc présente dans le périmètre d'autorisation. Une demande de protongation, pour une durée de 10 ans, a été sollicitée en Août 2018. La modification ayant été jugée substantielle, une demande de renouvellement est donc sollicitée. L'ensemble de la superficie d'extraction est, à ce jour, décapée.

Le réserve de gisement en place restant à exploiter est estimée à 925 000 m3.

L'objectif de ce projet est d'exploiter cette réserve de gisement, de pérenniser une activité déjà existante et de continuer à répondre aux besoins locaux des chantiers du BTP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière étant déjà en activité, les travaux préliminaires consistant à la mise en place d'une dôture, d'un portail, de merlons et des différents panneaux de signalisation (panneaux réglementaires, sortie de camions, danger...) sont déjà réalisés. La phase travaux d'une carrière correspond aux opérations de défrichement éventuel et de décapage qui permettent ensuite d'accéder au gisement sous-jacent.

lci, le projet porte sur le renouvellement de la surface autorisée, l'ensemble de la surperficie d'extraction est actuellement décapée. Il n'y a donc plus de phase travaux pour cette exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet d'exploiter une carrière de roches massives sur la commune d'Avrainville a pour objectif final l'élaboration de matériaux finis pour l'utilisation locale dans les domaines des travaux publics et routiers.

La phase d'exploitation comprend en :

- 1) l'extraction de matériaux calcaires, suite à l'abattage du massif rocheux au moyen d'explosifs,
- 2) le traitement des matériaux dans une installation de traitement mobile constituée de concasseur, de cribles et de convoyeurs, afin d'obtenir diverses granulométries permettant différentes applications dans les domaines des travaux publics et routiers, 3) le stockage des matériaux élaborés sur le carreau de la carrière, avant leur évacuation par camions pour alimenter les chantiers locaux.
- 4) l'accueil de matériaux inertes pour la remise en état du site.

Le renouvellement est sollicité pour une durée de 10 ans avec un rythme de production annuel moyen de 150 000 t. Cette production est inférieure à celle autorisée (200 000 tonnes) et correspond à celle réalisée ces trois dernières années. Elle est en adéquation avec la demande du marché local.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrate La décision de l'autorité environnement La projet a été soumis et sera soumis à Autorisation au titre des Installations Clastrubrique 2510 : exploitation de carrières Enregistrement au titre des Installations Crubrique 2515 : Broyage, concassage, crib minéraux et autres produits minéraux nat rubrique 2517 : station de transit, regroup	tale devra être jointe au(x) dossie sées pour la protection de l'Environ l'assées pour la protection de l'Envir lage, ensachage, pulvérisation, nett urels ou articficiels ou de déchets n	er(s) d'autorisation(s). Innement: ronnement: toyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, non dangereux,
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale de l'opérati	on - préciser les unités de mesure utilisées
	urs caractéristiques	Valeur(s)
Production annuelle moyenne de matéria Réserve de gisement en place Superficie de renouvellement Cote inférieure du carreau Durée Apport de matériaux inertes	aux commercialisables	150 000 t/an 925 000 m3 24 ha 82 a 78 ca 220 m NGF 10 ans 100 000 t/an
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. 05°57'03"59 Lat. 48°46' 18"9
Commune: Avrainville Lieu dit: "Chez Hasy" Parcelles n°1442, 1445,1448 section A et parcelle n°56 section ZD	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	gnez à votre demande les ann n d'une installation ou d'un ouvras cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	ge existant? Oul X Non
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement l différentes composantes de votre pr indiquez à quelle date il a été autori	15 ans au profit de la démarrer l'exploitation ans, la société SPDE a Le rythme de product avec un maximun à 4 La surface d'autorisat Le présent projet solli	lle a été autorisée le 26/10/2005 pour une durée de société GSM. La société GSM ne comptant pas on de la carrière dans un délai réglementaire de 3 a obtenu à son profit la mutation de l'AP le 20/02/08 étion autorisé par l'Ap est de 200 00 t/an en moyenne 100 000 t/an. cion est de 24ha 82a 78ca. icite le renouvellement de la surface actuellement hme de production de 150 000 t/an, pour une durée

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEF de type I les plus proches sont situées, au plus près à 1 km au Sud et au Sud-Est.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le parc naturel régional le plus proche est celui de Lorraine. Il s'étend à la limite Nord de la commune d'Avrainville.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le département de la Meurthe et Moselle bénéficie d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). La commune d'Avrainville n'est pas concernée par ce plan.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé sur la commune de Nancy, à 18 km au Sud-Est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune d'Avrainville n'est ni couverte par un plan de prévention des risques technologiques ni par un plan de prévention des risques naturels prévisibles.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	La commune d'Avrainville ne renferme pas de sites ou de sols pollués répertoriés par la base de données BASOL Aucune pollution n'a été récensée sur le site de la carrière d'Avrainville depuis le début de l'exploitation en 2008.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	D'après le site SIGES Phin-Meuse, la commune d'Avrainville n'est pas située dans une ZRE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le captage d'Avrainville est protégé par des périmètres de protection. La carrière n'appartient à aucun de ces périmètres. Lors de la précédente instruction du dossier, l'avis d'un hydrogéologue agréé avait été sollicité. Son avis a été favorable sous réserve du respect des engagements décrits dans l'étude d'impact et repris dans l'arrêté préfectoral (aire étanche, pas de stockage de carburant sur le site, bacs de rétention pour les huiles). Aucune pollution accidentelle n'a été recensée sur le site depuis son ouverture.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 5 km au Sud-Est de la carrière, sur la commune de Liverdun. Il s'agit d'un ensemble formé par la vallée de la Moselle et de la partie Ouest de la ville.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Directive habitat : -FR4100189 Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval à 7,5 km à l'Ouest -FR4100240 Vallée de l'Esch de Ansauville à Jezainville à 4,5 km au Nord Directive oiseaux : FR4112004 Forêt humide de la Reine et Caténa de Rangeval à 7,5 km à l'Ouest
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est situé sur la commune de Martincourt, à 6 km au Nord de la carrière d'Avrainville. Il s'agit de la vallée d'Esch protégée par arrêté du 11/03/1938.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-li <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter l	e tableau suivant :
----------------------	---------------------

Incider	ices potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche. Il n'y aura pas de prélevement d'eau dans le milieu naturel. La carrière n'est pas reliée au réseau d'adduction en eau potable de la commune. Les salariés présents sur le site sont ravitaillés en eau à partir de bouteilles. Le laveur de roues dispose d'un appoint en eau à partir d'une citerne fournie par un agriculteur local.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	La surface de renouvellement sollicitée pour l'extraction est actuellement entièrement décapée. Il n'y aura donc pas de modification prévisible des masses d'eaux souterraines concernées par le projet.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet prévoit le renouvellement de la demande d'acceuil de matériaux inertes issus de l'extérieur, à raison de 100 000 t/an permettant de facilier la remise en état du site par remblaiement partiel.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le projet consiste à extraire de la roche massive calcaire dont la réserve de gisement dans l'emprise de l'autorisation est estimée à 925 000 m3. Ce gisement permet de produire après concassage criblage des matériaux élaborés qui seront utilisés pour répondre à la demande des chantiers locaux du BTP. L'exploitation est sollicitée pendant 10 ans au rythme moyen de 150 000 tonnes par an.
	Est-il susceptible d'entroîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
Milieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La súrface qui rest e à extraire est déja décapée et autorisée. Elle n'est donc pas utilisée comme espace agricole ou forestier.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Une canalisation de gaz naturel traverse la commune d'Avrainville à environ 400 m à l'Ouest de la carrière. Il n'y a pas d'autres ICPE recensées dans un rayon de 3km autre qu'une carrière sur la commune de Jaillon. Une centrale photovoltaïque occupe l'ancienne base militaire de Toul Posières à 800 m à l'Est. Deux SEVESO seuil haut sont identifiées sur les communes d'Ecrouves de Toul à plus du 8 km au Sud. Avrainville n'appartient pas au PPRT de ces 2 SEVESO.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	L'aléa retrait gonflement des argiles est nul au droit de la carrière. Le site n'est pas concerné par le risque inondation. Le risque sismique est faible et le potentiel radon est en catégorie 1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	La carrière est située en dehors des perimètres de protection du captage d'Avrainville. La nature calcaire des matériaux extraits permet d'écarter la présence de silice (analyse <1% de silice) ou de minéraux amiantifères. Pas de stockage d'hydocarbures sur le site.
	Engendre-t-II des déplacements/des trafics	X		La production sollicitée se base sur la production de ces dernières années, soit 150 000 t/an. Le trafic généré est de l'ordre de 28 rotations de camions en moyenne par jour auxquelles s'ajoute une partie de l'accueil de matériaux inertes non réalisée en contre voyage soit environ 15 rotations supplémentaires. Le trafic camions restera identique, de l'ordre de 43 rotations de camions en moyenne par jour.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	×	La campagne sonore réalisée en mai 2019 confirme un niveau níveau sonore en limite de site inférieure à 70 dB(A) et une émergence au droit de la ZER la plus proche inférieure à 5 dB(A), conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations dassées pour la protection de l'environnement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Les tirs de mines utilisés pour l'extraction du gisement sont susceptibles d'émettre des vibrations dans l'environnement. Des contrôles sont réalisés annuellement au droit des habitations les plus proches et les valeurs enregistrées sont inférieures à 1 mm/s (réglementairement les vitesses particulaires doivent être inférieures à 10 mm/s)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	L'exploitation peut avoir recours, ponctuellement à la mise en route des éclairages des engins, lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		L'activité de la carrière est génératrice de poussières pendant les périodes sèches. Les poussières restent majoritairement cantonnées à la périphérie immédiate de l'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Il existe un séparateur d'hydrocarbures reliè à une plateforme étanche. Les sanitaires sont équipés d'une cuve étanche donc sans rejet vers le milieu naturel. Le traitement des matériaux s'effectue par voie sèche, donc pas de rejet liquide. Le laveur de roue n'a pas de rejet dans le milieu naturel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	Voir émissions de rejet liquide.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux?	X		Stériles d'exploitation (inertes): 20 % du gisement soit 185 000 m3 Déchets non dangereux: déchets ménagers des employés de la carrière, bois, ferrailles, DIB (cartons, pastiques) en faible quantité. Déchets dangereux: produits issus de l'entretien courant des engins et de l'installation (huiles usagées, batterie, cartouche de graisse), également en faible quantité. Ils sont triés et évacués vers les filières appropriées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Penouvellement d'une autorisation existante dont l'ensemble de la surface à extraire est déjà décapée. La carrière est très dicrète dans le paysage, ponctuellement le stock de sable est visible depuis la FD 10a. Elle n'est pas visible depuis les habitations d'Avrainville ou depuis les sites touristiques.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	Radio and the same of the same	X	L'ensemble de la surface d'extraction est décapée. Il n'y aura donc pas de modification de l'occupation du sol. L'activité est présente sur la commune depuis plus de 10 ans.
6.2 Les incide approuvés Oui	ences du projet identi : ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

De nombreuses mesures sont déjà prises par l'exploitation et appliquées pour l'autorisation en cours. Elle seront reprises pour la demande de renouvellement. Les mesures les plus importantes sont :

- La circulation des camions depuis la FD611 jusqu'à la carrière sans traverser de villages et par une route adaptée au trafic des poids lourds,
- Pas de stockage d'hydrocarbures et de déchets dangereux sur le site,
- Laveur de roue à la sortie de la carrière.

Des améliorations seront apportées :

Meilleure utilisation du gisement avec la recherche de nouvelle filière pour valoriser les stériles d'exploitation dont les sables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La sensibilité environnementale du secteur parait faible, le projet consiste en un renouvellement d'une surface déjà autorisée, décapée et en exploitation. Il n'y aura donc pas de destruction et de modification de l'occupation du sol. Les mesures de réductions des effets déjà mises en place et/ou proposées induisent des effets résiduels sur l'environnement très faibles, voire inexistants.

Il n'apparait donc pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a], b) et c), 7°a], b), 9°a], b), c), d), 10°, 11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

	Obj	et	
	9. Engagemen	DISTRICT OF STREET	
e certifie sur	9. Engagemen 'honneur l'exactitude des renseignements ci-d	DISTRICT OF STREET	
	Miles in the last of the last	DISTRICT OF STREET	